



Ma fille veut habiter chez moi

Par **moway**, le **08/09/2010** à **16:37**

Bonjour,

Je me permets de vous écrire pour un renseignement. Mon ex et moi nous sommes séparés il y a 3 ans. Nous n'étions ni mariés, ni paccés, ni concubins, nous avons eu 2 enfants, agés maintenant de 6 ans et demi et de 4 ans et demi. Ils vivent actuellement chez leurs mères (qui ne travaille pas), à 120 km de chez moi. Ma fille m'a dit qu'elle voulait vivre chez moi avec mon amie son fils de 4 ans. Cela est il possible? N'est elle pas trop petite? Comment faire si elle venir chez moi et que son frère veut rester chez sa mère?

Merci d'avance pour une réponse de votre part.

Par **mimi493**, le **08/09/2010** à **20:33**

Est-ce qu'il y a un jugement pour la résidence des enfants et vos droits ?
La mère est-elle d'accord ?

Par **moway**, le **08/09/2010** à **20:47**

Merci pour votre réponse. Un jugement a été rendu il y a 2 ans passés. La mère a obtenu la garde vu l'âge de mes enfants, et de mon emploi(je suis chauffeur poids lourd). Mes enfants ont grandi et depuis la séparation, j'ai rencontré quelqu'un. Ma fille n'a pas dit à sa mère qu'elle voulait vivre avec nous. Nous nous renseignons d'abord. Nous préférons qu'elle ne soit pas déçue si déception il doit y avoir.

Par **mimi493**, le **08/09/2010** à **21:29**

Il faudra bien lui dire.

Soit la mère est d'accord, vous faites une requête conjointe au JAF pour modifier le précédent jugement

Soit elle est contre, vous devez faire une requête au JAF pour obtenir la résidence exclusive et vous battre contre la mère.

Par **moway**, le **08/09/2010** à **21:41**

Re bonsoir!!

Ma fille n'est elle pas trop petite pour décider de l'endroit où elle veut vivre? N'y a t il pas un âge minimum pour qu'elle donne son avis sur la question?

Merci

Par **chrissdel**, le **08/09/2010** à **22:12**

je me permet de répondre car j'ai perdu la garde de mon fils quand il avait 6 ans, il souhaitait vivre chez son père car la bas c'était mieux ... sur le moment je n'était pas d'accord mais son père a quand même saisie le JAF, une enquête sociale a été ordonnée et l'avis de mon fils a été pris en compte.

Par **mimi493**, le **09/09/2010** à **02:16**

Un enfant n'a jamais le droit de décider où il va vivre.

Il n'y a pas d'age minimum. Il peut demander à être entendu par le juge qui d'une part déterminera s'il est capable de discernement et d'autre part s'il prend en compte l'avis de l'enfant.

Par **moway**, le **09/09/2010** à **08:58**

Merci pour vos réponses.

Voyant vos réponses, ma fille pourrait habiter chez moi. Mon fils préfère rester chez sa mère. J'espère que le JAF ne verra pas d'inconvénients à séparer les enfants. Si ma fille veut venir, (tout comme mon fils s'il le voulait), la porte est grande ouverte!!